

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 722 promulguant le décret n° 50-690 du 2 juin 1950 modifiant le décret .du S juillet 1897 relatif au règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passages et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services colonie ou locaux.

n° 722

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 38 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1881 : Vu le décret n° 50-090 du 2 juin 1950 modifiant en ce qui concerne exclusivement le personnel civil, les dispositions dit décret du 3 juillet 1897 portant règlement, sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passages et frais de voyage a l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux-ou locaux,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué, dans le territoire de la Côte française des Somalis, le décret n° 50-690 du 2 juin 1950 modifiant, en ce qui concerne exclusivement le personnel civil, les disposition du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passages et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employé et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUI.